
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan du 22 Octobre 2012

OBJET : Demande d'autorisation de créer une maternité collective de 900 reproducteurs porcins, 80 Cochettes, soit 2780 animaux équivalents

Présentée par : SCEA DE KERFORNAN - «Kerforan » - 56300 KERGRIST

L'enquête s'est déroulée sans incident du Lundi 19 Novembre 2012 au Vendredi 21 Décembre 2012 permettant la libre expression du public.

Le dossier d'impact est bien détaillé sur les incidences du projet.

Le résumé non technique synthétise bien l'ensemble du dossier et est compréhensible par tout public.

Le projet porte sur la construction (site de Kerforan) de :

- 1- Un bâtiment de 160 places de maternité + 8 places tampon.
- 2- Un bâtiment de 310 places verraterie.
- 3- Un bâtiment gestante de 500 places et 40 cochettes « bien-être » qui améliorera les conditions de vies des truies, elles pourront circuler librement dans leur espace prévu.
- 4- Un bâtiment de 40 places quarantaine
- 5- Un bâtiment local d'embarquement.
- 6- Une fosse à lisier couverte de 2842 m³ couverte
- 7- Un hangar de compostage.
- 8- Locaux annexes.

Sur le registre d'enquête, on comptabilise :

- 12 observations opposées au projet, dont 2 lettres remises au commissaire-enquêteur
- 14 Observations favorables au projet, dont 3 lettres adressées à la Mairie de Kergrist.

Le mémoire - réponse est parvenu par mail le 03 Janvier 2013, avant le délai de 15 jours.

- Le site se situe en pleine campagne, sur la parcelle (ZB39) peu pentue, située sur un plateau et éloignée de plus de 367m de la première habitation isolée.

Les autres sont diffuses aux alentours et peu nombreuses.

Le site est distant de 2 km au nord du bourg de Kergrist.

Il n'y a pas de sites ou de paysage remarquable à proximité.

- Les membres de cette société, titulaires de diplômes agricoles, permettront de gérer sans difficulté le suivi de l'élevage.
- La situation financière est saine comme l'atteste la banque.

Les risques sont calculés, le but est de rechercher l'équilibre financier de la société. Les associés ont, quant à eux, une bonne expérience de l'élevage. Il s'agit d'une société indépendante dans

laquelle les 3 participants ont des parts sociales, chacun gardant son autonomie financière. La rentabilité de l'investissement sera assurée.

- Les sites et les terres d'épandage n'affectent pas les zones sensibles. Elles sont hors ZNIEFF et Natura 2000.

Les terrains d'épandage ne sont ni en ZAC, ni en ZES.

Aucune parcelle de terre du plan d'épandage ne se situe dans une zone Natura 2000 et ZNIEFF.

Les parcelles cad1006 et cad1007 (zones humides) sont retirées du plan d'épandage soit 5ha09.

La cartographie des parcelles du prêteur de terres a été réalisée par la SAUR.

Le plan d'épandage est suffisant pour traiter l'ensemble des déjections animales produites.

Les bandes enherbées en bordure de cours d'eau freinent et limitent l'arrivée des intrants aux cours d'eau.

Les distances réglementaires sont respectées par rapport aux habitations et aux cours d'eau.

Le taux de nitrates varie selon les saisons et les précipitations de 10 à 40mg/l.

Les plans de valorisation sont établis en reprenant les rendements moyens de chaque culture implantée ainsi que les exportations qui en découlent.

Les apports d'engrais sont régulés en fonction des analyses de terres et des besoins des cultures.

Les couverts végétaux sont mis en place chaque hiver. Cette technique réduit le lessivage et le ruissellement des sols.

Les périodes d'épandage sont respectés.

La construction de la fosse couverte permettra le stockage du lisier sur 9 mois.

La pression azotée sera de 78 Unités et de 69,5 Unités en phosphore, très loin du plafond réglementaire.

La superficie d'épandage est modulable en fonction de la superficie de légumineuses implantées, donc le plan est facilement gérable et contrôlable.

Un cahier d'épandage et un cahier prévisionnel seront tenus à jour afin de prévoir les compléments d'engrais minéral à fournir.

Les cartes de sols permettent de situer les parcelles recevant la fertilisation d'origine animale en excluant les zones humides.

Les règles d'épandage sont respectées.

La fertilisation raisonnée, qui constitue le fondement du plan d'épandage, limite l'impact sur l'environnement. Le plan de valorisation des effluents fertilisants est établi sur les terres épandables.

- L'élevage fait appel aux meilleures techniques disponibles afin de limiter son impact sur l'environnement.

Les émissions d'ammoniac avec racleur est réduit et passe de 9117kg à 2493kg de NH₃

Les performances zootechniques sont encourageantes puisque environ 54% d'ammoniac et 49% de protoxyde d'azote ne sont plus rejetés dans l'atmosphère.

En effet, la technique de raclage en V au niveau des préfosse, séparent les fécès (surnageant) de l'urine. Cela évite la dégradation de l'urée (présente dans l'urine) par l'enzyme uréase (produite par les bactéries présentes dans les fécès) en 2 composés qui sont : l'Ammoniac et le Dioxyde de carbone.

Les rejets restant correspondent à un risque négligeable pour la santé des riverains.

La partie solide récupérée, compostée, sera exportée et comprendra 90% de Phosphore, 55% d'Azote, 45% de Potassium, 90% de Cu et Zn.

- La gestion des déchets par le tri sélectif sera contrôlée.

- Une amélioration continue de la qualité des eaux superficielles est constatée dans le secteur. La teneur en nitrates varie de 10 à 40mg selon les saisons.

Le SDAGE sera respecté.

Le seuil « directive Nitrate 4 » est favorable.

Les préfosse et la fosse neuves garantissent une parfaite étanchéité.

Les eaux pluviales seront récupérées dans une fosse de 300m³, et également dans une réserve incendie de 300m³, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Cette construction permettra de réduire le temps de travail, les coûts de transport par rapport aux livraisons d'aliments (1 seule maternité au lieu de 3), ainsi que les coûts de production. Les bâtiments neufs seront moins énergivores.

L'impact visuel et environnemental du projet sera minime. Les membres de la SCEA adhèrent au programme Breizh-Bocage, en plantant des talus autour du site.

Il y a une volonté de réduire l'impact sur l'environnement.

Les performances seront optimisées, nous sommes en présence d'éleveurs qui construisent des bâtiments axés sur le bien être.

En conséquence, le commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet.

Le 15 Janvier 2013

Le commissaire enquêteur : M. ROPERT

